

## A R R Ê T E

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des sites ;

Considérant que le maire de la commune de CHAMPEIX n'a pas répondu à la demande d'avis qui lui a été adressé le 5 Février 1971 par le Préfet du Puy-de-Dôme et que son avis est réputé favorable ;

VU la délibération du 23 Mars 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du PUY-DE-DOME ;

## A R R Ê T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du PUY-DE-DOME l'ensemble formé sur la commune de CHAMPEIX par un rayon de 700 mètres à partir de la Tour de l'Horloge et comprenant l'ensemble du bourg et les pentes avoisinantes.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme, au maire de la commune de CHAMPEIX qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 25 Mars 1973

Pour le Ministre et par délégation

Pour le Directeur de l'Architecture

Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
Chargé du Bureau des  
Sites

Signé : Nancy BOUCHE